



## **RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DE LA CABANE DE LA RAISSE**



Edition : Septembre 2023



### Article 1

La commune met à disposition des particuliers, groupements ou sociétés, la cabane (couvert uniquement ou couvert + local fermé) et la zone de location (voir plan).

### Article 2

La zone de location (le couvert extérieur avec la cheminée + la place devant avec le foyer et les 2 tables) peut être utilisée librement pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'une réservation.

### Article 3

Les tarifs de location sont les suivants :

	Société locale / indigène privé ou entreprise		Société hors Cressier / externe privé ou entreprise	
	Zone de location (couvert + extérieur) : CHF 60.-	Ensemble : CHF 100.-	Zone de location (couvert + extérieur) : CHF 90.-	Ensemble : CHF 130.-
Cabane de la Raisse	Jour supp. CHF 50.-		Jour supp. CHF 65.-	

**Le local fermé ne peut pas être loué seul.**

Les clés de la barrière, des stores et du local sont à retirer au bureau communal et à restituer le premier jour ouvrable qui suit.

Pour que la réservation soit validée, **le locataire doit s'acquitter du montant total de la location au moyen de la facture annexée à la confirmation de réservation.**

La clé est mise à disposition lors de la location, en cas de non-retour ou de perte, un montant de CHF 50.- sera facturé au locataire.

Les locaux sont à disposition dès 10h00, le jour de la réservation, jusqu'à 9h00 le lendemain matin. Toutefois, un horaire plus large peut être sollicité, moyennant un supplément (voir ci-dessus).

Les autres installations de la clairière de la Raisse sont à disposition du public (place de jeux, WC chimiques, autres foyers ouverts et tables, piste de pétanque)

### Article 4

Les locataires sont responsables :

- de tout dommage causé au bâtiment ou aux installations. Les frais de réparations et de remplacement seront mis à la charge du locataire.
- de la propreté des lieux durant et après la location. Les locaux et les alentours seront rendus en parfait état. Le matériel et les produits d'entretien sont fournis par le locataire. **Des frais supplémentaires pourront être facturés au prix coûtant s'il s'avère que les lieux n'ont pas été rendus en parfait état.**
- de l'approvisionnement en éclairage. Des lampes à pétrole sont à disposition auprès de l'administration communale. Une guirlande électrique est installée dans le local fermé. L'usage d'une génératrice est autorisé, mais celle-ci n'est pas fournie par la commune.
- du respect de l'ordre et de la tranquillité dans les locaux et aux alentours.
- selon l'art. 23 du règlement de police en vigueur, il est interdit, de tirer des coups de feu, d'organiser un lâcher de lanternes-montgolfières et de faire exploser des pétards et feux d'artifice sur tout le territoire communal.



- d'enlever toutes les indications signalant l'accès sur le site et l'itinéraire (flèches en carton, ballons, etc.)
- de vider le(s) foyer(s) de cheminée(s) dans la bassine en métal avant de quitter les lieux et laisser la bassine sous le couvert.
- de veiller à bien éteindre le foyer extérieur avec de l'eau.
- de l'approvisionnement en bois pour le feu.

#### **Article 5**

L'accès à la place en herbe, sur toute la clairière de la Raisse, est formellement interdit aux véhicules motorisés.

#### **Article 6**

Le stationnement est strictement interdit le long de la route de Frochaux et aux abords immédiats de celle-ci, y compris sur la place d'évitement.

Le parcage des véhicules est sous la responsabilité du ou des locataires. L'accès aux abords (Est) de la cabane est autorisé uniquement pour 1 à 2 véhicules. Les autres véhicules seront exclusivement parkés sur la place de parking se trouvant en Ouest de la Raisse.

#### **Article 7**

Les locataires responsables prennent leurs dispositions, afin que la tranquillité publique soit respectée durant et après la manifestation, **sachant que dès 22h00 toutes les mesures devront être prises pour ne pas importuner le voisinage.**

#### **Article 8**

Tous les déchets (poubelles, verre, cartons, etc) seront évacués par les utilisateurs.

#### **Article 9**

En cas de renoncement ou d'annulation de la réservation, il y a lieu d'aviser **par écrit** la commune (email ou courrier).

Les frais suivants pourront être facturés :

- |    |   |                      |
|----|---|----------------------|
| a) | plus de 30 jours avant la manifestation | néant                |
| b) | de 30 à 5 jours avant la manifestation  | 50 % de la location  |
| c) | de 5 à 0 jours avant la manifestation   | 100 % de la location |

#### **Article 10**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par le Conseil communal.

Le Conseil communal est seul compétent pour toutes dispositions contraires au présent règlement ou ne figurant pas dans celui-ci. Il décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de vols.

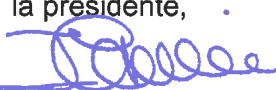

#### **Article 11**

En cas d'interdiction de feux, émise par l'Etat de Neuchâtel, le Conseil communal a le droit d'annuler toute réservation de la cabane de la Raisse et d'interdire l'accès à la place. Le montant de la location sera cependant remboursé.



**Article 12**

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il annule et remplace toutes les précédentes éditions.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL,**  
la présidente, . le secrétaire,  
  
I. Garcia   
J.-B. Simonet

Cressier, le 18 août 2023